

DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE DE JOUX
11 Place de la Mairie
69170 JOUX

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Mme Nadine Noyel M. François Bride Mme Béatrice Chadier M. Jonathan Chirat Mme Marilyne Debade Mme Isabelle Coutarel M Patrick Demollière Mme Elodie Duperray M. Didier Dupuy, M. Jean-Pierre Lafay M. Christophe Mitton M.Tony Paillasson Mme Corinne Semay

ABSENTS EXCUSES : Mme Sabine Romagny (Pouvoir donné à Mme Elodie Duperray)
ABSENTS : M. Clément Commarmond,

Mme le Maire ouvre la séance à 19h30. Elle procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et nomme Béatrice Chadier secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL PRECEDENT

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Recrutement d'agents techniques

• **Recrutement agent technique saisonnier**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le besoin saisonnier pour les missions suivantes : Travaux d'entretien de voirie et saisonniers.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent

pour besoin saisonnier d'activité ouvert aux grades suivants : adjoint technique, 1^{er} échelon échelle C1.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : À compter du 24/09/2025 il est décidé de créer 1 emploi non permanents pour besoin saisonnier dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits

- **Création d'un emploi permanent agent technique 15h30**

Mme le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération sur la création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

La création de cet emploi permet à la collectivité de recruter un agent contractuel pour un cdd de 2 x 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/12/2025 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique Echelle C1 à temps non complet à raison de 15h30.

En application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Agent Technique, de catégorie C, dont la création et la suppression dépend de la décision du Maire, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 2 x 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale

des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée

L'agent devra avoir une expérience probante sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est validée à l'unanimité.

2. Tarifs Cantine Garderie

Mme le Maire indique qu'un nouveau prestataire a été choisi pour la livraison des repas de la cantine, elle demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur les nouveaux tarifs des repas de la cantine.

Elle précise que le prestataire précédent (Chessy Restauration) appliquait un tarif de 4.80 € TTC/enfant,

Le nouveau prestataire applique un tarif de 3.89 € TTC/enfant.

Tarifs au 25/11/2024

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
Supérieur à 641	5.20 €
Inférieur à 641	4.80 €

Après délibération, le conseil municipal valide à la majorité absolue les nouveaux tarifs de la cantine tels que ci-dessous à compter du 01/10/2025 :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
Supérieur à 641	4.50 €
Inférieur à 641	4.10 €

Pour : 12 Contre : 2

3. Subvention Région

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une subvention « Bonus Ruralité » par la Région. Cette subvention régionale pouvant aller jusqu'à 40% de la dépense subventionnable.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'avant-projet concernant les travaux de changement des huisseries de la salle des fêtes, elle présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

INVESTISSEMENT HT	36 420.00 €
Département	18 210.00 €
Région	10 926.00 €
Autofinancement	7 284.00 €

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du « Bonus Ruralité ».

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet concernant les travaux
- Sollicite une subvention au titre du bonus ruralité pour un montant de 10 926.00 € et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau
- Précise que les travaux seront imputés sur le budget en section investissement
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Jean Pierre Lafay indique que les huisseries de la salle des fêtes arriveront début novembre, les huisseries commandées ultérieurement arriveront plus tard. Il y aura donc 2 tranches d'installation sur le mois de novembre.

4. Biens sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 26 février 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 07-03-03-2025 du 6 mars 2025 portant constat de l'immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires des parcelles AD 70 (contenance 1453 m²) et AD 89 (contenance 3252 m²), Monsieur BERNE et Madame BOURG, ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

TOUR DE TABLE

Nadine Noyel

- Indique que les pièges pour les frelons asiatiques sont commandés, de plus, elle précise que Christophe Dumas est intervenu à la salle des fêtes pour détruire des nids de guêpes cet été.
- Les panneaux d'affichage libre expression ont été commandés et fabriqués, l'arrêté municipal a été pris, ils seront positionnés vers la salle des fêtes.
- Carrière de Joux : l'association Acrosa a fait un recours gracieux auprès de la commune, la commune ayant choisi de ne pas répondre, l'Acrosa a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif.

Jonathan Chirat

- Indique que les travaux du cimetière et la destruction de l'ancien dépôt de sel vont commencer. Il est demandé aux chasseurs de bien vouloir stationner sur l'ancien skate park pour une durée d'environ 3 semaines.
- Des travaux sont ajoutés à la tournée voirie :
 - Travaux d'urgence sur les regards béton de la salle des fêtes sont prévus, en effet, ceux-ci sont cassés et sont dangereux.
 - Travaux d'enrochement sur le chemin d'accès au Cretollier
- Le Département du Rhône va mettre en place un radar pédagogique au lotissement de la Turdine afin d'enregistrer et contrôler la vitesse. Puis, des balises provisoires seront mises en place pour la création d'une chicane et de stationnements.

Didier Dupuy

- Malgré un désherbage méticuleux, les plantes envahissantes sont revenues, l'agent technique procèdera à nouveau à l'arrachage.

Jean Pierre Lafay

- Fait la synthèse de sa participation à la journée d'information de la Gendarmerie, les différentes interventions selon les communes ont été présentées. La Gendarmerie Nationale a demandé le signalement des incivilités, la présence de

délinquants ainsi que toutes manifestations par les Associations. Jean Pierre Lafay indique qu'un référent de la Gendarmerie peut conseiller la commune pour la mise en œuvre et la législation concernant la surveillance vidéo près des containers à ordures. Jean Pierre Lafay a signalé aussi la présence de motos causant des nuisances sonores et du danger, la Gendarmerie indique que souvent les plaques sont fausses et demande que toute vidéo de ce type de rodéos leur soit transmise.

Patrick Demollière

- La commission déchets se rendra le 9 octobre à 8h00 à Joux en présence de l'agent technique.

Béatrice Chadier

- La commission administration aura lieu le : 22 octobre 2025 à 18h30.
- Participation à l'inauguration de l'écomusée du Haut Beaujolais sur l'histoire du textile à Marnand.

François Bride

- Les travaux du commerce ont commencé, l'entreprise Souzy a vidé pendant 5 jours le commerce et a aussi procédé à la dépose du skate park. Les travaux de démolition sont en cours. La rue est neutralisée pendant la durée de travaux, ceux-ci devraient durer jusqu'en mars.
- Une réunion du syndicat des Eaux a eu lieu concernant des travaux à venir sur le barrage, il y a une fuite mais celle-ci n'est pas inquiétante. Une étude environnementale doit avoir lieu pour les chauves-souris et un nouveau bureau d'étude doit être nommé.
- La réunion avec le syndicat des eaux concernant la DUP du barrage et les conséquences de cette DUP est toujours en attente.

Maryline Debade

- Vendredi 26 septembre aura lieu la réunion des Associations.
- La réunion communication pour le Regard sur Joux de fin d'année aura lieu le 20 octobre à 19h00.

Tony Paillasson

- Signale un problème d'humidité dans la salle de la pétanque. François Bride a été voir, l'agent technique sera sollicité.

Elodie Duperray

- Journées du patrimoine : les visites de la Chapelle de la Salette ont eu lieu les 20 et 21 septembre.
- La Chapelle de la Salette est éteinte désormais le soir, Mme le Maire précise que l'électricien vérifiera le problème de ventilation.

- La base de vie du chantier est-elle toujours prévue dans la salle de la Salette ? la commune est dans l'attente de l'aval du service de sécurité, Mme le Maire indique à Elodie Duperray qu'elle la tient au courant si la salle est occupée.
- Signale une voiture stationnée au Charveyron apparemment un marquage au sol a été réalisé par la Gendarmerie.

Mme le Maire indique qu'une réunion organisée par Enedis aura lieu le mercredi 8 octobre à Villefranche s/s concernant l'autoconsommation collective électrique.

La séance est levée à 21h06.

Nadine NOYEL
Maire de Joux



Béatrice CHADIER
Secrétaire de Séance

